



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTE

Perrigny, le 13 juin 2003

Le Directeur Régional

à

Monsieur le PRÉFET du département du JURA
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drivre.gouv.fr

Affaire suivie par Eric VOUILLOT
Mél : eric.vouillot@industrie.gouv.fr

REF.S39/EI/EV/CD/2003-604

OBJET : Incendie du 11/06/2003 au Centre d'Enfouissement Technique de classe II de COURLAOUX/LES REPOTS exploité par le SYDOM du JURA.

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral.

Un incendie s'est déclaré le 11/06/2003 à 14h30 au Centre d'Enfouissement Technique de classe II de COURLAOUX et LES REPOTS exploité par le SYDOM du JURA.

Il s'est déclaré à la surface de l'alvéole de l'exploitation au niveau des déchets frais d'ordures ménagères. La cause est à ce jour inconnue.

Cet incendie a nécessité l'intervention des pompiers de COURLAOUX qui sont intervenus avec une lance à incendie et ont arrosés les déchets pendant 7 h. Ils ont maintenu une surveillance toute la nuit.

Une nouvelle alerte a été déclenchée le 12/06/2003 à 14h30 suite à l'apparition de nouvelles fumerolles. Les pompiers sont intervenus à nouveau et ont arrosés les déchets sans qu'il y eut apparition de flammes. Le temps d'intervention a été de 3h.

Suite à une visite du CET le 12/06/2003, il a été constaté que les dommages créés en surface d'alvéoles sont :

- les déchets ont brûlé en surface sur 1500 m²,
- la géomembrane et la protection anti-poinçonnement est détruite sur 600 m². Cette géomembrane constitue la barrière de sécurité active assurant l'étanchéité des digues de l'alvéole en exploitation. La géomembrane détruite se situe sur la partie supérieure de la digue au dessus du niveau des déchets.
- une tuyauterie du réseau de drainage de gaz est détruite en surface sur environ 100 m.

Au vu des dégâts occasionnés à la géomembrane utilisée comme barrière active protégeant les digues de l'alvéole en exploitation et considérant que sa perte d'intégrité peut engendrer des risques de percolation des lixiviats dans le milieu naturel si la situation reste en l'état, je vous propose de prendre en urgence sans passage au Conseil Départemental d'Hygiène, conformément à l'article L 512.7 du Titre 1 du Livre V du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral demandant à M. le Président du SYDOM du JURA de remettre sous huit jours :

- un rapport d'accident,
- une évaluation précise des dommages occasionnés aux installations et notamment à la géomembrane,
- une proposition de travaux précisant les remèdes à apporter et les vérifications envisagées. Cette proposition doit être soumise pour avis à l'inspecteur des installations classées avant la réalisation des travaux.

Dans l'attente de ces études et de la réalisation des travaux, le SYDOM du JURA doit procéder à la remise en sécurité du site et organiser son exploitation afin qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. Il peut stocker sans risque les déchets sur une autre partie éloignée de l'alvéole située en dessous du niveau de la géomembrane détruite mais il convient de ne pas retarder la réalisation de ces dossiers afin de ne pas perturber la filière d'élimination.

Vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens.

Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Groupe de Subdivisions du JURA

E. VOUILLOT